OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 038-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-013/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2009-082/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 05 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 038-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-013/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 038-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-013/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 novembre 2009

Blaise COMPAORE

建设工程 医乳球性 不知识,不可是不是一种,不是是一种,不是是一种,他们是一种,他们是一种,他们是一种,他们是一种,他们是一种,他们是一种,他们是一种,他们们是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,也可以是一种的人,

BURKINA-FASO
------UNITE-PROGRES-JUSTICE
------ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=QUATRIEME LEGISLATURE
-=-=-=-

LOI N°038-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-013/PRES DU 30 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°780 CONCLU LE 09 MARS 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS KOWETIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE (FKDEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE ROUTE KOUDOUGOU-DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; ٧u

la résolution nº 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ; ۷u

la loi n°063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des Vu accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du mardi 20 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-013/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice

प्ति करून भरत समाप्ति अभवात पित्रकान्त्र स तथात्रीत तंत्रक भरता अभवति सेम्ब्रित सेम्ब्रित सिरावनकी असवति मीट्नकार्यामा वर्षाता वार्षाता वार्षात् वार्षाता वार्षात् वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षात् वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षाता वार्षात् वार्षाता वार्षात् वार्षाता वार्षात् वार

Kanidoua rident de l'Assem

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE /KAMBIRE